

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 142_26_CP

RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°7_2_2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en Préfecture le 24 mars 2026, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant la nécessité de remplacer les tubes fluorescents actuellement installés à la salle des fêtes par des tubes LED afin d'améliorer la qualité de l'éclairage, la consommation énergétique et la fiabilité des installations,
- Vu le devis n°D26-0884 du 02/09/2026 de la société ABE Électricité, d'un montant de 3 529,26 € HT, soit 4 235.11€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n°D26-0884 du 02/09/2026 de la société ABE Électricité, d'un montant de 3 529,26 € HT, soit 4 235.11€ TTC, pour le remplacement des tubes fluorescents de la salle des fêtes par des tubes LED.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la société ABE Électricité

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

